Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260427-CCAS2026001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
Réf : 2026.001

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 8

Votants : 8

Le 27 avril 2026 à 10h30,
le C.C.A.S. de LOCUNOLÉ, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL.

Date de convocation : 13 avril 2026

Présents : Jean-Michel DANIEL, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Corinne COLLET, Elie HELLEGOUARCH, Nicole LE CLANCHE, Léa ROUZIC, Dominique GOELO.

Absentes et excusées : Leeann RONDREUX (pouvoir donné à Marie LE THOËR).

Secrétaire de séance : Bernard LAZ.

Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Président explique que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.
Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniale qui se complètent, pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire précédent, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.
Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêt des comptes.

RESULTATS 2025 CCAS AU 31/12/2025

Fonctionnement	
Dépenses	6 596,32 €
Recettes	7 070,00 €
Total	**473,68 €**
Résultat reporté 2024	**190,92 €**
Résultat clôturé	**664,60 €**

Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Total	0,00 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260427-CCAS2026001-DE

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, la présidence du conseil municipal est déléguée à la vice-présidente du CCAS, le Président devant sortir au moment du vote.

Le CCAS,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour), le Compte Financier Unique.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Michel DANIEL,

MAIRIE DE LOCUNOLÉ (29 Finistère)